



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17888
3 mars 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 MARS 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits suivants : tandis que le groupe d'experts des Nations Unies que vous aviez envoyé en Iran poursuivait son enquête sur l'utilisation d'armes chimiques contre la République islamique d'Iran par les Iraquiens, le régime baassiste d'Iraq a perpétré un autre crime en bombardant avec des armes chimiques la ville de Baneh à 0 h 15 (heure locale) le lundi 3 mars 1986.

Le 27 février 1986, le régime iraquien avait largué des bombes chimiques sur l'hôpital Fatemeh Zahra situé sur l'île d'Abadan, faisant des blessés parmi les malades, les médecins et le personnel auxiliaire. Par la suite, le groupe d'experts des Nations Unies a enquêté sur cet incident.

Il convient de noter qu'en mars 1984 également, pendant la visite du groupe d'experts des Nations Unies en Iran, le régime iraquien avait utilisé des bombes chimiques contre la ville d'Ahwaz.

Le fait que le régime iraquien persiste à recourir aux armes chimiques montre que les dirigeants de Bagdad n'ont pas le moindre respect pour les règles et règlements internationaux, en particulier les dispositions du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition à la guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Mon gouvernement tient à souligner officiellement que, bien qu'il ait été prié de prolonger sa mission afin d'enquêter sur l'incident survenu tout dernièrement à Baneh, le groupe d'experts des Nations Unies ne s'est pas rendu sur les lieux. A la suite de consultations avec les membres du groupe, le Coordonnateur est parvenu à la conclusion que si l'agent chimique utilisé contre la ville de Baneh était le gaz moutarde, il n'était pas nécessaire d'effectuer une autre enquête, attendu que l'on possédait déjà suffisamment d'éléments prouvant l'utilisation de ce gaz.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Fereidoun D. KAMALI